

DIRECTION IMMOBILIER  
Cécile LAMON

**COMMUNE DE HERLIES**

**16 RUE CHOBOURDIN**

**DECONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS**

**P.O.T N° 3629 E0 01**

**BILAN PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION**

Par délibération en date du 05 juillet 2026, le bureau du Conseil d'Administration de PARTENORD HABITAT a acté l'acquisition de trois logements appartenant à Tisserin Habitat.

Dans la perspective de la réalisation d'un programme immobilier sur un tènement élargi, ces trois logements nécessitent d'être déconstruits.

**LE PROGRAMME DE L'OPERATION**

Le projet de déconstruction comprend trois logements sur les parcelles cadastrées A 1871 et A 352, d'une surface totale de 293 m<sup>2</sup>.

**LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES		RECETTES	
Coût technique	47 158,5 €	Fonds propres	55 774 €
Conduite d'opération	2 220 €		
Honoraires	6 395 €		
TOTAL TTC	55 774 €	TOTAL TTC	55 774 €

Les dépenses seront financées sur fonds propres

Vu la délibération 2021-16 du Conseil d'Administration du 28 juillet 2021 donnant compétence au Bureau du Conseil d'Administration conformément à l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :**

- de donner son agrément à la réalisation de cette opération,
- d'arrêter comme ci-dessus le bilan financier prévisionnel,

Accusé de réception en préfecture  
059-378072144-20260402-BCA260402-111A-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

- d'autoriser le règlement des sommes dues au titre de ce programme, même dans le cas de dépassement d'un poste, qu'il soit en bâtiment, en charges foncières, ou en honoraires et ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation du projet,
- d'autoriser les services de PARTENORD HABITAT à déposer le dossier d'intention de démolir et l'ensemble des pièces tendant à obtention de l'autorisation d'aliéner de l'état et l'obtention de l'autorisation de l'état concernant la démolition,
- de solliciter Monsieur le Préfet le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des impôts.

## ADOPTÉ

Pour extrait conforme  
le Directeur Général  
Eric.COJON

